

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°55/2023

Date de convocation : 06 décembre 2023
Date d'affichage : 06 décembre 2023
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le jeudi quatorze décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, CORÉ, MARIÉ, Mrs ROBBE, RICHARD, LEBoulLENGER, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, GUIVARC'H.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr JACQUIER, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBoulLENGER, Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TAWARDAWA

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme BELABED

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE AVEC FRANCE MUTUELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant que l'accès aux soins est une problématique majeure de santé publique qui résulte de facteurs multiples : déserts médicaux, difficultés d'accès à une couverture santé, fragilités sociales et économiques, illettrisme,

Considérant que les collectivités territoriales en tant qu'acteurs de proximité ont un rôle essentiel pour renforcer la prévention et créer les conditions d'accès à ce droit fondamental,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Germain-sur-Morin de s'engager dans cette démarche dont l'objet est de favoriser l'accès aux soins pour tous grâce à la mise en place d'une mutuelle communale, étant précisé que la commune ne joue qu'un rôle initiateur et de médiateur sans incidence financière sur les finances communales,

Considérant que la souscription d'un contrat ne donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

Vu la proposition de France Mutuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE la mise en place d'une mutuelle dite « communale » à Saint-Germain-sur-Morin avec le groupe France Mutuelle selon les conditions et modalités prévues dans la brochure ci-annexée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT



Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20231214-55-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°56/2023

Date de convocation : 06 décembre 2023
Date d'affichage : 06 décembre 2023
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le jeudi quatorze décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, CORÉ, MARIÉ, Mrs ROBBE, RICHARD, LEBoulLENGER, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, GUIVARCH.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr JACQUIER, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBoulLENGER, Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TAWARDAWA

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mme BELABED

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement et la fongibilité des crédits,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

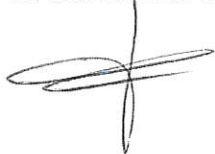
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Vote pour 24, une abstention Mr BIGOT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20231214-56-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

77413 Code INSEE	COMMUNE DE ST GERMAIN / MORIN - Budget Communal M14 Commune	DM 2023
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	26
VOTES : Contre	0
Pour	25
Date de convocation :	06/12/2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze décembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH Gérard, Maire.

Objet : Délibération n°57/2023

Présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France- DIEUMEGARD Agnès- PERROT-TWARDAWA-AUGROS-CORE-MARIE-BELABED-Mrs ROBBE-RICHARD-LEBOULLENGER-GAILLARD-LAME-AUGROS-JACQUIER-FISCHER-GUIBERT-GUIVARC'H

Absents avec pouvoir : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT-Mr LOPES-DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT-Mme LOPES-DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD-Mme MANASSE avec pouvoir à Mr JACQUIER-Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD-Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBOULLENGER-Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TWARDAWA-

Absent sans pouvoir : Mr MARIE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 678-01 : Autres charges exception.		48 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		48 000.00 €
D 6865-01 : Dot.provis.risques financiers	48 000.00 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	48 000.00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Monsieur GOUROVITCH Gérard, Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le et de la publication le .

A SAINT GERMAIN SUR MORIN, le 15/12/2023.

La suite de la séance,

[Signature]

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



Christine PERROT

Gérard GOUROVITCH

Accusé de réception en préfecture
 077-217704139-20231214-57-2023-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2023
 Date de réception préfecture : 18/12/2023

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°58/2023

Date de convocation : 06 décembre 2023
Date d'affichage : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Jeudi quatorze décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, CORÉ, MARIÉ, BELABED, Mrs ROBBE, RICHARD, LEBoulLENGER, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, GUIVARC'H.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr JACQUIER, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBoulLENGER, Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TAWARDAWA

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette au titre desquels il n'est fixé aucune limitation,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, comme précisé dans le tableau ci-après,

PRECISE que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif de la commune ;

DIT que cette décision vaut pour le budget principal de la commune.

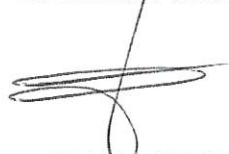
Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20231214-58-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

ARTICLES M14	ARTICLES M57	BUDGET 2023	OUVERTURE 2024 1/4 CREDITS 2023
202-Frais documentation urbanisme	202	10 000,00 €	2 500,00 €
2051-Concessions, droits similaires	2051	5 000,00 €	1 250,00 €
2111- Terrains nus	2111	550 000,00 €	137 500,00 €
2128-Autres agencements et aménagements	2128	20 000,00 €	5 000,00 €
21311- Hôtel de ville	21311	60 000,00 €	15 000,00 €
21312-Bâtiments scolaires	21312	47 000,00 €	11 750,00 €
21318- Autres bâtiments publics	21318	80 000,00 €	20 000,00 €
2151-Réseaux de voirie	2151	688 452,00 €	172 113,00 €
2152-Installations de voirie	2152	35 000,00 €	8 750,00 €
21538-Autres réseaux	21538	25 000,00 €	6 250,00 €
21571-Matériel roulant	21561	40 000,00 €	10 000,00 €
21578-Autres matériel-outillage	21578	7 500,00 €	1 875,00 €
2158-Autres matériels et outillage	2158	90 000,00 €	22 500,00 €
2183-Matériel bureau-informatique	2183	30 000,00 €	7 500,00 €
2184-Mobilier	2184	15 000,00 €	3 750,00 €
2188-Autres immo corporelles	2188	10 000,00 €	2 500,00 €

Vote pour 25, une abstention Mr BIGOT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°59/2023

Date de convocation : 06 décembre 2023
Date d'affichage : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le jeudi quatorze décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, CORÉ, MARIÉ, BELABED, Mrs ROBBE, RICHARD, LEBoulLENGER, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, GUIVARC'H.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr JACQUIER, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBoulLENGER, Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TAWARDAWA

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) ET LE BILAN DE LA CONCERTATION

Vu la délibération n°20-02-13 du 27 février 2020 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération prescrivant l'élaboration du RLPI,

Vu la délibération n°63-2022 du 14 décembre 2022 du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Morin prenant acte du débat sur les orientations du projet du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération n°23-09-07 du 28 septembre 2023 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération arrêtant le projet de RLPI,

Vu l'article L 581-14-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme,

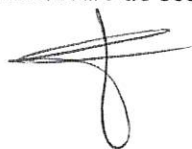
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à l'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal et au bilan de la concertation.

Vote pour 25, une abstention Mr BIGOT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH

Avis de réception en préfecture
077-217704139-20231214-59-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°60/2023

Date de convocation : 06 décembre 2023
Date d'affichage : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le jeudi quatorze décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, CORÉ, MARIÉ, BELABED, Mrs ROBBE, RICHARD, LEBoulLENGER, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, GUIVARC'H.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr JACQUIER, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBoulLENGER, Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TAWARDAWA

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : CONVENTION FORMATION A L'ARMEMENT DES POLICES MUNICIPALES

La commune de SERRIS propose aux communes intéressées une union qui assurera les obligations réglementaires de formation à l'armement et gestes techniques professionnels des agents de police municipale, sous l'égide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) s'agissant des séances d'entraînement au tir et au maniement du bâton,

Considérant que la ville de SERRIS possède dans ses effectifs une monitrice aux maniements des armes, du bâton et des techniques en intervention,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de ces formations à proximité de la commune et dans un délai beaucoup plus court qu'en s'adressant directement au CNFPT,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moniteur au maniement des armes et aux techniques professionnelles d'intervention dans le cadre des formations à l'armement des policiers municipaux avec les communes intéressées.

Vote pour 25, une abstention Mr BIGOT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20231214-60-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°61/2023

Date de convocation : 06 décembre 2023
Date d'affichage : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le jeudi quatorze décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, CORÉ, MARIÉ, BELABED, Mrs ROBBE, RICHARD, LEBoulLENGER, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, GUIVARCH.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr JACQUIER, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBoulLENGER, Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TAWARDAWA

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : REVALORISATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

Vu la délibération du 3 octobre 2022 fixant le nouveau montant de la prime de fin d'année à un montant de 1138 € brut pour tout le personnel communal au prorata du temps travaillé,

Vu la délibération n°06-2016 du 18 février 2016 décidant de verser cette prime en deux fois en novembre et en juin,

Considérant que cette prime n'a jamais été réévaluée depuis,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 29 novembre 2023,

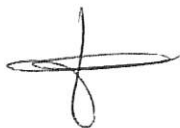
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer le montant de la prime de fin d'année à 1500 € brut annuel versé à tout le personnel communal en deux fois : 750 € en juin et 750 € en décembre au prorata du temps travaillé pour les agents qui auraient été recrutés en cours d'année ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20231214-61-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°62/2023

Date de convocation : 06 décembre 2023
Date d'affichage : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le jeudi quatorze décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, CORÉ, MARIÉ, BELABED, Mrs ROBBE, RICHARD, LEBoulLENGER, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, GUIVARC'H.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr JACQUIER, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBoulLENGER, Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TAWARDAWA

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023 ;

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. A la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficient de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20231214-62-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond

prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRE EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, le 31/03/2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20231214-62-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°63/2023

Date de convocation : 06 décembre 2023
Date d'affichage : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le jeudi quatorze décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, CORÉ, MARIÉ, BELABED, Mrs ROBBE, RICHARD, LEBoulLENGER, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, GUIVARC'H.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr JACQUIER, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBoulLENGER, Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TAWARDAWA

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : PROJET EDUCATIF LOCAL 2024 - 2026

Vu le décret n°2013-707 du 2 aout 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu l'article L 227-4 et les articles R 227-23 à R 227-26 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article D 521-12 du code de l'éducation,

Vu les objectifs recherchés par l'élaboration du projet éducatif local :

- ↳ L'adaptation des structures éducatives et de loisirs aux besoins et aux rythmes du public
- ↳ Le développement de la personnalité
- ↳ Le développement de la socialisation
- ↳ Le développement des actions de solidarité et de citoyenneté
- ↳ Permettre au public d'être acteur et responsable
- ↳ Le développement de l'articulation entre le temps libre et le temps scolaire

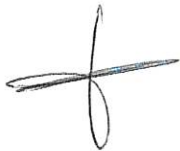
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

Approuve les termes du projet éducatif local annexé à la présente délibération

Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toute pièce y afférant et à procéder à sa publication auprès des partenaires institutionnels, associatifs et communaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20231214-63-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°64/2023

Date de convocation : 06 décembre 2023
Date d'affichage : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Jeudi quatorze décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, CORÉ, MARIÉ, BELABED, Mrs ROBBE, RICHARD, LEBoulLENGER, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, GUIVARCH.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr JACQUIER, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBoulLENGER, Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TAWARDAWA

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICES AVEC VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ses articles L 5216-1 et suivants et L 5216-7-1 ;

Considérant que Val d'Europe Agglomération exerce par convention avec les communes un certain nombre de services avec ou sans participation financière, notamment dans le domaine du relais de la petite enfance, des activités sportives, des animations collectives familles, de l'enseignement, de l'emploi et de la formation ;

Vu la délibération n°57-2023 du 16 juillet 2023 autorisant la signature de la convention de délégation de services avec Val d'Europe Agglomération pour la période de 2020 à 2023 ;

Considérant que les domaines délégués par convention sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture 077-217704139-20231214-64-2023-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
--

Domaines	Objet
Animation en dehors du temps scolaire	Vacances jeunes (activités sur site ou hors site) Initiation à la pratique sportive
Charte du sport	Soutien du tissu associatif (financement du sport Elite, mise en place de formations et appel à projet)
Action en faveur de l'emploi	Rapprochement et adéquation entre l'offre et la demande existantes sur la région
Centre social intercommunal	Projet animations collectives familles
Soutien aux associations	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social la justice, la santé et ayant une activité dans un équipement reconnu d'intérêt communautaire
Relais petite enfance	Fédérer les assistants maternels, les professionnaliser et développer ce mode de garde dans l'esprit de la politique petite enfance basée sur des éléments structurants (multi-accueil) et le relais petite enfance intercommunal
Enseignement spécialisé	Initiation à l'anglais pour les CM2 avant reprise par l'Education Nationale Soutien au réseau d'aide spécialisé pour l'enfance en difficulté par l'achat de matériel de fournitures Pratiques d'activités physiques et sportives sur le temps scolaire (niveau élémentaire)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de gestion de service avec Val d'Europe Agglomération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°65/2023

Date de convocation : 06 décembre 2023
Date d'affichage : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le jeudi quatorze décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, CORÉ, MARIÉ, BELABED, Mrs ROBBE, RICHARD, LEBoulLENGER, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, GUIVARC'H.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr JACQUIER, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBoulLENGER, Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TAWARDAWA

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : REMPLACEMENT DE MR GONZALEZ A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que les membres de la CLECT sont désignés par le conseil municipal de chaque commune parmi les conseillers municipaux,

Considérant qu'il revient à chaque commune membre de la Communauté d'agglomération du Val D'Europe de désigner 2 membres titulaires à chacun desquels est adjoint un suppléant, pour siéger à la CLECT,

Vu la délibération n°53-2020 du 16 juillet 2020 du conseil municipal désignant les membres de la CLECT,

Vu la démission de Mr Tony GONZALEZ de ses fonctions de conseiller municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Mr Julien GAILLARD en qualité de délégué suppléant de Mr Gérard GOUROVITCH à la commission d'évaluation des charges transférées.

Vote pour 25, un contre Mr BIGOT

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20231214-65-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°66/2023

Date de convocation : 06 décembre 2023
Date d'affichage : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le jeudi quatorze décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, CORÉ, MARIÉ, BELABED, Mrs ROBBE, RICHARD, LEBoulLENGER, GAILLARD, LAMÉ, AUGROS JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, GUIVARC'H.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr JACQUIER, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBoulLENGER, Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TAWARDAWA

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code ;

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Vu le courriel outrageant de Monsieur David LEBoulLENGER, conseiller municipal d'opposition en date du 15 octobre 2023 proposant une version corrigée du compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2023, qui s'inscrit dans une démarche de harcèlement par outrage du maire et des conseillers municipaux de la majorité,

Vu le courrier de Monsieur le Maire sollicitant la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Gérard GOUROVITCH, maire de Saint-Germain-sur-Morin,

AUTORISE monsieur le maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Vote pour 19, 6 contre Mrs LEBoulLENGER, SAILLARD, BIGOT, FISCHER, Mmes CORÉ, TWARDAWA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,


Christine PERROT.



Le Maire,


Gérard GOUROVITCH

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20231214-66-2023-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°67/2023

Date de convocation : 06 décembre 2023
Date d'affichage : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le jeudi quatorze décembre le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, CORÉ, MARIÉ, BELABED, Mrs ROBBE, RICHARD, LEBoulLENGER, GaILLARD, LAMÉ, AUGROS JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, GUIVARC'H.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme PERROT, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr JACQUIER, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mr LEBoulLENGER, Mr BIGOT avec pouvoir à Mme TAWARDAWA

Absent sans pouvoir : Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : CHANGEMENT DE SIEGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY

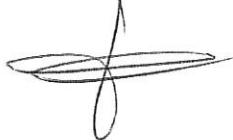
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-20 ;
Vu la démission de l'ancien Président élu dans la commune de Jablines ;
Vu l'élection du nouveau Président, Mr Carlos FERNANDEZ le 21 février 2023 ;
Considérant que le nouveau Président est un élu de la commune de Condé Sainte Libiaire ;
Vu la délibération n°2023/42 du SICES proposant le nouveau siège social du syndicat dans la commune de Condé-Sainte-Libiaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable au nouveau siège social du SICES dans la commune de Condé-Sainte-Libiaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20231214-67-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023